



Être socialisé à ou par “ l’Europe ” ? Dispositions sociales et sens du jeu institutionnel des experts de la Commission européenne

Cécile Robert

► To cite this version:

Cécile Robert. Être socialisé à ou par “ l’Europe ” ? Dispositions sociales et sens du jeu institutionnel des experts de la Commission européenne. Michel, Hélène ; Robert, Cécile ;. La fabrique des “ Européens ” : processus de socialisation et construction européenne Chap. 10, Presses universitaires de Strasbourg, pp.313-345, 2010. halshs-00537421

HAL Id: halshs-00537421

<https://shs.hal.science/halshs-00537421>

Submitted on 25 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cécile Robert. Être socialisé à ou par « l'Europe » ? Dispositions sociales et sens du jeu institutionnel des experts de la Commission européenne. Michel, Hélène ; Robert, Cécile ;. *La fabrique des « Européens » : processus de socialisation et construction européenne*, Presses universitaires de Strasbourg, Chap. 10, 2010. [halshs-00537421](https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00537421)

Être socialisé à ou par « l'Europe » ?

Dispositions sociales et sens du jeu institutionnel des experts de la Commission européenne

par CECILE ROBERT

TELLE QU'ELLE A ETE ABORDEE DANS LE CHAMP des *European Studies*, et pour des raisons liées à l'histoire de cette sous-discipline (voir l'introduction de cet ouvrage), la socialisation européenne a souvent été envisagée comme un processus de transformation des modes de faire, voire des « loyautés », d'individus « exposés » aux institutions communautaires¹. Cette perspective envisage les savoirs et compétences pratiques mises en œuvre par les acteurs travaillant dans ou en relation avec les institutions comme

¹ Haas (E. B.), *The Uniting of Europe. Political, Social and Economic Forces: 1950-1957*, Stanford, Stanford University Press, 1968, (2^e éd.) ; et, plus récemment, Egeberg (M.), « Transcending intergovernmentalism? Identity and role perceptions of national officials in the EU decision-making », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n°3, septembre 1999, p. 456-474 ; Trondal (J.), Veggeland (F.), « Access, voice and loyalty: the representation of domestic civil servants in EU committees », *Journal of European Public Policy*, vol. 10, n°1, mars 2003, p. 59-77. Pour une version actualisée et aménagée de cette approche : Checkel (J. T.), « International Institutions and Socialization in Europe: Introduction and Framework », *International Organization*, vol. 59, n°4, octobre 2005, p. 801-826.

étant principalement forgés et acquis « sur place ». Les questions de la nature précise de ces savoirs, et de leurs modalités différenciées d'apprentissage par les individus y sont toutefois plus rarement abordées. Certains travaux ont tenté de penser les conditions de l'articulation entre une socialisation institutionnelle antérieure (principalement dans les administrations nationales¹) et une exposition ultérieure à l'espace institutionnel européen. Toutefois, en la comprenant comme le produit d'une fréquentation intensive des lieux de pouvoir à Bruxelles, cette approche de la socialisation s'est d'une manière générale peu interrogée sur les socialisations préalables des individus qui peuplent l'espace communautaire, et la manière dont elles peuvent contribuer à les faire venir à l'Europe.

Il est dans ce contexte peu surprenant que les travaux sur la socialisation européenne se soient principalement intéressés à certaines populations – euro-fonctionnaires², diplomates du Conseil³ ou bien encore représentants d'intérêts⁴ –, et très marginalement à des acteurs comme les groupes d'experts de la Commission européenne. Les conditions dans lesquelles ils exercent formellement – la durée de leur mandat n'excède (théoriquement) pas trois ans, elle est souvent moindre, et surtout ils ne se rencontrent que par intermittence, au rythme de quatre réunions dans l'année en moyenne – semblent *a priori*

¹ Par exemple Beyers (J.), « Multiple Embeddedness and Socialization in Europe: The Case Of Council Officials », *International Organization*, vol. 59, n°4, octobre 2005, p. 899-936. Voir aussi son chapitre dans ce même ouvrage.

² Voir notamment Hooghe (L.), « Supranational Activists or Intergovernmental Agents? Explaining the Orientations of Senior Commission Officials towards European Integration », *Comparative Political Studies*, vol. 32, n°4, juin 1999, p. 435-463 ; Hooghe (L.), *The European Commission and the Integration of Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2001. Et sur le personnel politique du collège : Egeberg (M.), « Executive politics as usual: role behaviour and conflict dimensions in the College of European Commissioners », *Journal of European Public Policy*, vol. 13, n°1, janvier 2006, p. 1-15.

³ Beyers (J.), « Multiple Embeddedness and Socialization in Europe... », art. cit. ; Lewis (J.), « Institutional environment and everyday EU decision-making », *Comparative Political Studies*, vol. 36, n°1/2, février 2003, p. 97-124.

⁴ Lesquels sont, selon E. Haas, parmi les acteurs concernés au premier chef par les processus de socialisation « européens » : Haas (E. B.), *The Uniting of Europe...*, *op. cit.* ; pour une perspective appliquée au syndicalisme européen : Martin (A.), Ross (G.), « In the Line of Fire. The Europeanisation of Labor Representation », in Martin (A.), Ross (G.), dir., *The Brave New World of European Labor: European Trade Unions at the Millenium*, New York/Oxford, Berghan Books, 1999, p. 312-327.

exclure l'hypothèse, traditionnellement retenue, de la socialisation « bruxelloise », sous l'effet des institutions » et/ou des « pairs » .

En outre, l'image qu'en renvoie le discours institutionnel est celle d'un univers très contrasté, caractérisé par la forte hétérogénéité des profils des experts et de leurs modalités de sélection (voir encadré n°1, page suivante), incitant d'autant moins à interroger les effets des socialisations antérieures que ces individus donnent l'impression d'avoir peu de choses en commun.

Encadré n°1 : Les dispositions relatives à la création et à la composition des groupes d'experts

La création d'un groupe par la Commission européenne, constitue une pratique peu formalisée. Selon les termes du Secrétariat général de la Commission : « Un groupe d'experts peut être défini comme une entité consultative composée d'experts nationaux et/ou du secteur privé, mise en place par la Commission afin de la conseiller. Un groupe d'experts est chargé essentiellement d'assister la Commission et ses services dans la préparation des propositions législatives et des initiatives politiques (droit d'initiative de la Commission) ainsi que dans ses tâches de surveillance et de coordination ou de coopération avec les États membres. Un groupe d'experts peut être permanent ou temporaire. Les membres d'un groupe d'experts ne sont pas rémunérés mais leurs dépenses sont remboursées par la Commission¹. »

Cette définition *a minima* laisse des marges de manœuvre importantes à ceux des membres de la Commission qui constituent ces groupes. En outre, leur création relève d'une décision prise de manière très décentralisée, au niveau des directions générales, mais bien plus souvent encore, à celui des directions, voire des unités.

Dans la continuité des chantiers ouverts dans le cadre du *Livre Blanc sur la gouvernance*², et suite à des requêtes émanant du Parlement, les modalités d'encadrement par la Commission de cette

¹ Page du Secrétariat général : <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm> ; consultée le 1^{er} septembre 2008.

² Commission européenne, *Gouvernance européenne. Un Livre Blanc*, Bruxelles, COM(2001) 428 Final, 2001.

pratique ont légèrement évolué. À la demande unanime des services, elles sont toutefois demeurées très « légères ». Dans la très grande majorité des cas, si une unité ou une direction souhaitent constituer un groupe d'experts, elles opteront pour la création d'un groupe dit « informel » (90% des cas, souvent plus) : elles n'auront alors qu'à s'assurer de la disponibilité des fonds auprès de leur direction générale, obtenir l'aval de leur hiérarchie et celui, dans les faits presque systématique, du Secrétariat général. Plus, voire très, rarement, la création d'un groupe peut relever, au moins formellement, d'une décision du collège¹ : elle passe alors par des procédures plus contraignantes (engagements écrits des experts sur l'absence de conflits d'intérêts, implication plus systématique de la hiérarchie, publication d'appels à candidature) qui ne changent pas, sur le fond, les pratiques concrètes de recrutement.

Enfin, les experts appartenant aux administrations nationales ou à certains groupes d'intérêt, peuvent, dans certaines configurations, être désignés par leurs propres organisations et institutions. Les services de la Commission composent alors un groupe type, précisant les administrations et groupes sollicités, en leur demandant d'envoyer, en fonction des sujets à l'ordre du jour, la personne qu'ils jugent la plus compétente sur ce point.

Instances purement consultatives, les groupes d'experts sont créés par la Commission pour l'assister dans sa fonction d'initiative de l'action publique communautaire. Du fait de ce rôle, leur composition

¹ « D'un point de vue institutionnel, il importe que le groupe d'experts soit créé formellement par une décision de la Commission lorsque sa création ou les missions qui lui sont confiées sont déjà prévues dans tout acte formel de la Commission (proposition législative, travaux préparatoires, y compris les communications, livres blancs ou livres verts de la Commission, etc.). Cela constitue également la règle générale lorsque le groupe d'experts est appelé à exister pendant un certain temps et qu'il s'agit d'un groupe de haut niveau ou d'un groupe chargé de traiter des questions sensibles. Dans tous les autres cas, la création du groupe peut être décidée par le service de la Commission avec l'accord du Secrétariat général et les groupes d'experts sont, dans la pratique, gérés par les services les plus concernés par le domaine en question. » Page du Secrétariat général : <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm>, consultée le 1^{er} septembre 2008. Il existe également quelques groupes dont la création a été « imposée » par le Conseil à la Commission, par le biais d'un acte législatif, ou bien « demandée » par le Conseil européen.

est censée incarner tout à la fois la rationalisation du processus décisionnel européen, par le recours à des détenteurs de savoirs spécialisés, et son ouverture à la société civile, à travers le recrutement dans ces groupes des « parties intéressées » à la décision¹ (*stakeholders*). Outre ces enjeux symboliques, les usages politiques de ces groupes – prénégociation et identification des compromis possibles sur certains projets de la Commission ; légitimation préalable et recherche de soutiens à ses initiatives² – contribuent à expliquer la composition de ces instances : d'après les données disponibles (voir *infra*, encadré n°2), ils rassemblent trois grandes « catégories » – le monde académique, les administrations nationales des 27 États membres, et la « société civile organisée³ ». Ils éclairent également la singulière labilité de la définition de l'expertise adoptée pour ces groupes : « La composition d'un groupe varie selon le type et le domaine d'application de l'expertise recherchée. Les connaissances apportées à la Commission ne doivent pas seulement être excellentes d'un point de vue scientifique, elles doivent aussi être en phase avec des considérations pratiques, juridiques, sociales, économiques et environnementales ; c'est pourquoi de nombreux groupes incluent non seulement des scientifiques mais aussi des responsables des secteurs public et privé et autres acteurs de ce type⁴. »

Si le constat d'une disparité des experts au regard de leurs statuts institutionnels et professionnels les plus manifestes est peu

¹ Commission européenne, *Democratising Expertise and Establishing Scientific Reference System. Report of the Working Group for White Paper on Governance*, 2001 ; Commission européenne, *Communication sur l'obtention et l'utilisation d'expertise par la Commission – principes et lignes directrices*, C (2002) 713, 2002.

² Pour une présentation plus substantielle des usages de ces groupes et des logiques de recrutement qui y sont associées : Robert (C.), « Qui sont les experts européens et en quoi le sont-ils ? Profils, trajectoires et 'carrières' d'experts de la Commission européenne », communication pour le colloque « Les professionnels de l'Europe. Une sociologie politique de l'espace institutionnel de l'UE », organisé par D. Georgakakis au pôle européen d'administration publique de Strasbourg, Strasbourg, 5-7 novembre 2008.

³ Gornitzka (A.), Sverdrup (U.), « Who are the experts? The informational basis of EU decision-making », *Arena Working Paper*, 2008 (http://www.arena.uio.no/publications/working-papers2008/papers/wp08_14.pdf) ; Robert (C.), « Qui sont les experts européens ... », communication citée.

⁴ Page du Secrétariat général : <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm>, consultée le 1^{er} septembre 2008.

contestable, il ne nous aide guère à comprendre comment ces derniers sont parvenus à accéder à ces positions, et quelles ressources ils mobilisent dans l'exercice concret de leurs fonctions. Le terrain de l'expertise souligne ainsi de manière particulièrement saillante la nécessité de rompre avec une conception ad hoc des compétences activées dans l'espace institutionnel européen, c'est à dire répondant à des nécessités fonctionnelles¹ et, par conséquent, propres à celui-ci. Il suggère conjointement de porter plus d'attention à ce que doivent ces compétences aux parcours et propriétés sociales des acteurs concernés, et à ce qu'elles nous apprennent ainsi sur les processus de conversion, reconversion et plus généralement de sélection sociale à l'œuvre dans leur socialisation à l'Europe.

Dans cette perspective, et à partir d'une enquête principalement qualitative portant sur certains groupes d'experts (voir encadré n°2), ce chapitre s'attache à identifier les savoir, savoir-faire et conduites valorisés dans ces instances, en les appréhendant comme des « façons de faire, de penser et d'être qui sont situées socialement² ». Il s'agit ainsi de questionner les trajectoires et les positions, sociales, politiques, professionnelles, qui disposent les acteurs sociaux à – et rendent tout à la fois possible et souhaitable de – jouer le jeu de l'expert dans les groupes de la Commission. Sous cet angle, l'abord de ces experts par leur socialisation vise à mieux cerner quels types d'acteurs la constitution de ces groupes contribue à construire en interlocuteurs privilégiés de la Commission. Mais de manière complémentaire, il interroge aussi les représentations et pratiques politiques, les modes de penser et de faire l'Europe, qu'experts et fonctionnaires européens sont susceptibles de partager.

Ce chapitre revient d'abord sur deux principales « compétences » à l'aune desquelles sont évaluées les candidatures et contributions des membres des groupes : « l'ouverture à l'international », et « la familiarité avec les institutions européennes ». Il se concentre ensuite

¹ Comme le suggère Anne-Catherine Wagner à propos des compétences mobilisées et revendiquées par les syndicalistes de la Confédération européenne des syndicats : Wagner (A.-C.), « Syndicalistes européens. Les conditions sociales et institutionnelles de l'internationalisation des militants syndicaux », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°155, décembre 2004.

² Darmon (M.), *La socialisation*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 6.

sur les formes d'argumentation et pratiques de négociation valorisées dans ces groupes par les euro-fonctionnaires, en mettant notamment l'accent sur les rapports à la représentation et à la représentativité qui y sont mobilisés, et le « sens du compromis » attendu de la part des experts.

Encadré n°2 : Données quantitatives et qualitatives sur les groupes d'experts

Les groupes d'experts constituent, en dépit de réformes récentes, une population particulièrement difficile d'accès pour les observateurs extérieurs. Il n'existe en effet pas de sources administratives systématiques sur cet objet dont la gestion décentralisée s'est longtemps accompagnée d'une dispersion de l'information au sein de la Commission. Ce n'est qu'en 2005, en relation avec les débats interinstitutionnels sur la transparence, qu'un registre de ces groupes a été constitué et rendu public (<http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm>). Ce registre présente toutefois de nombreuses lacunes. Dans le cadre de notre enquête, il nous a ainsi été donné de constater que de nombreux groupes n'y étaient pas répertoriés, tandis que d'autres, mentionnés dans le registre, ne semblaient pas avoir d'existence réelle, ou avaient été dissous depuis longtemps. De même, les informations relatives à leur composition (par grands types d'acteurs) et à leur fonctionnement (fréquence des réunions, objectifs assignés) sont succinctes et inexactes : à titre d'exemple, il n'est pas rare qu'un groupe présenté comme « temporaire » existe depuis plus longtemps et se soit réuni plus souvent qu'un groupe dit « permanent ». Enfin, le registre ne contient pas systématiquement, loin s'en faut, d'informations sur l'identité des membres des groupes. Seuls ceux dont la création est le fruit d'une décision formelle de la Commission, adoptée par son collègue, sont soumis à cette obligation.

En raison notamment de ces problèmes de fiabilité et de parcimonie de l'information disponible, auxquels s'ajoute le nombre pléthorique de groupes existants – souvent estimé à plus de 1200, dont 986 répertoriés en mars 2009 sur le site de la Commission –, cette recherche repose très largement sur des données qualitatives.

L'enquête porte ainsi sur un peu plus d'une trentaine de groupes, inscrits dans différentes directions générales et services : Secrétariat général ; DG « Emploi, affaires sociales et égalité des chances » ; DG « Transports et énergie » ; DG « Éducation et culture » ; DG « Recherche » ; DG « Justice, liberté et sécurité » (entretiens conduits par Anne-Cécile Douillet et Jacques de Maillard) ; DG « Agriculture et développement rural » (entretiens conduits par Marie Hrabanski) ; groupe des conseillers politiques et bureau des conseillers de politique européenne (entretiens conduits avec Olivier Baisnée). Les données sont constituées sur la base d'une consultation des sources administratives et, principalement, à partir d'entretiens semi-directifs (une soixantaine) avec les fonctionnaires en charge de la composition et du suivi des groupes d'une part, et avec des experts membres de ces groupes d'autre part.

Si loin, si proche : dimension internationale et réseaux bruxellois dans les trajectoires et carrières d'experts

L'observation des logiques de recrutement des euro-fonctionnaires et des stratégies d'autopromotion des experts fait apparaître un ensemble de critères communs. Par delà la maîtrise de tel ou tel savoir spécialisé, ou sa représentativité supposée, le professionnalisme d'un expert et sa légitimité à occuper cette position sont en effet rapportés à certaines propriétés sociales, présentées sous l'aspect de qualités personnelles. Si les experts sont sélectionnés en fonction de ces ressources, le passage par les groupes constitue pour eux l'occasion d'en parfaire l'acquisition et d'apprendre à leur conférer une valeur particulière, qui pourra ensuite être revendiquée et monnayée dans leurs espaces nationaux.

Une « ouverture internationale »

Un premier ensemble de propriétés attendues et valorisées dans l'espace de l'expertise renvoie à « l'ouverture internationale » des acteurs qui y évoluent. Ces « dispositions à l'international¹ » – et

¹ Dauvin (P.), Siméant (J.), *ONG et humanitaire*, Paris, L'Harmattan, 2004 ; Wagner (A.-C.), *Les nouvelles élites de la mondialisation, une immigration dorée en France*, Paris, PUF, 1998.

notamment la maîtrise de plusieurs langues étrangères, l'expérience de séjours de longue durée dans différents pays, l'insertion dans des réseaux professionnels internationaux, etc. – ne constituent pas des propriétés exclusives de ce type d'acteurs. À ce titre, comme à différents autres on va le voir, les attributs des experts ne sont pas sans rappeler ceux des euro-fonctionnaires¹, des eurodéputés² ou encore des représentants de groupes d'intérêts à Bruxelles³. La valorisation de ces ressources prend ici plusieurs formes complémentaires.

Cette « ouverture internationale » renvoie d'abord à la nécessité de maîtriser au moins une autre langue que sa langue maternelle. Cette propriété, mieux qu'une autre, souligne que l'accès à l'espace européen est tout à la fois socialement et nationalement situé. Non seulement la nécessité d'une pratique linguistique peut, en fonction de l'origine nationale, se révéler plus ou moins impérieuse. Il est plus facile, ou au contraire exceptionnel, de trouver un ou plusieurs autres locuteurs capables de s'exprimer dans le même idiome : l'anglais d'une part, et des langues comme le grec ou le hongrois d'autre part, offrant deux exemples particulièrement contrastés de ce point de vue. Mais en outre la maîtrise de ces compétences linguistiques ne se situe pas socialement aux mêmes places dans les différents États membres. L'aisance en anglais, devenue la *lingua franca* depuis les deux derniers élargissements, est ainsi plus systématiquement le fait des ressortissants des pays du Nord que des habitants du Sud de l'Europe. En témoigne la variation des modes d'acquisition de ces compétences par les experts. Parfois, le passage par l'université y suffit – notamment dans les pays scandinaves où beaucoup d'enseignements sont donnés en

¹ Georgakakis (D.), De Lasalle (M.), « Les directeurs généraux de la Commission. Premiers éléments d'une enquête prosopographique », *Regards sociologiques*, n°27/28, 2004, p. 285-312 ; Georgakakis (D.), de Lasalle (M.), « Les très hauts fonctionnaires de la Commission européenne : genèse et structure d'un capital institutionnel européen », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°166-167, mars 2007. Voir aussi, dans une perspective similaire, Shore (C.), *Building Europe: the cultural politics of European integration*, London/New York, Routledge, 2000, ainsi que le chapitre de ce même auteur dans cet ouvrage.

² Voir en particulier le chapitre de Willy Beauvallet et Sébastien Michon dans cet ouvrage.

³ Michel (H.), dir., *Lobbyistes et lobbying de l'Union européenne. Trajectoires, formations et pratiques des représentants d'intérêts*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006. Voir également le chapitre de Claire Visier dans cet ouvrage.

anglais et où la question de sa pratique par les experts est presque incongrue, tant elle est naturalisée¹. Dans d'autres cas, une pratique courante de l'anglais renvoie plus systématiquement à un contexte familial ou à un parcours universitaire particuliers, voire à des stratégies d'autoformation très volontaristes².

Cette exigence peut ainsi contribuer à expliquer la faiblesse structurelle de certains représentants des pays d'Europe du Sud, dans les groupes qui rassemblent par principe un ou deux experts de chaque État membre. Mais dans ces mêmes pays où la pratique d'une langue étrangère, et notamment de l'anglais, est moins répandue, cette compétence devient *a fortiori* d'autant plus précieuse pour ceux qui la détiennent, qu'elle leur confère *de facto* le statut de ressources rares. Certains des experts français interrogés dans le cadre de cette enquête pensaient ainsi devoir notamment leur recrutement à leur aisance en anglais et à la rareté de cette compétence dans leur milieu professionnel. Ces attentes semblent par ailleurs assez largement intériorisées par les experts eux-mêmes ; soit qu'ils la présentent comme une évidence, en particulier pour les plus anglophones d'entre eux, soit qu'ils évoquent les efforts déployés pour acquérir une aisance en anglais. Le passage dans le groupe est alors perçu comme une occasion d'apprendre non seulement la langue, mais aussi de se convaincre de la nécessité et de la rentabilité d'un investissement dans ce domaine.

Une telle attente doit bien sûr être rapportée à la domination progressive de l'anglais comme langue de travail au sein des institutions européennes – que souligne *a contrario* la singularité de certains services comme la DG JLS (Justice, liberté, sécurité), où les fonctionnaires disent « défendre le français », en l'imposant comme seconde langue de travail, l'assimilant donc à une démarche volontariste³. Cette attente doit aussi être ramenée aux contraintes que

¹ Voir par exemple les anecdotes rapportées par Åsa Vifell et Göran Sundström dans le chapitre de cet ouvrage consacré aux Suédois travaillant à Bruxelles.

² À titre d'illustration, deux des quatre experts français interrogés à la DG Emploi dans le cadre de cette enquête ont fait une partie de leurs cursus universitaire à l'étranger (IUE de Florence, année « Erasmus » en Grande-Bretagne), les deux autres ont engagé des formations en langue anglaise conjointement à leurs activités d'expertise européenne.

³ Entretien, fonctionnaire européen en poste à la DG JLS, Bruxelles, avril 2008.

soulève l'organisation de dispositifs de traduction. Tant pour préserver le caractère informel et convivial des discussions qu'alourdirait un système d'interprétariat, que pour limiter les coûts financiers et organisationnels, les réunions semblent se passer souvent sans traduction, et se dérouler par conséquent en anglais.

Comme la plupart des autres « critères » évoqués tout au long de ce chapitre, ces compétences ne sont pas toujours une condition du recrutement. Elles paraissent toutefois constituer un déterminant de l'audience dont bénéficie l'expert auprès des agents de la Commission, comme de ses homologues. À plusieurs reprises, et pour différents groupes, il a été ainsi question d'experts qui n'étaient que peu, voire pas du tout, présents dans les débats, parce qu'isolés du fait de leur monolinguisme : *« Tout ça se passe informellement : donc si quelqu'un ne parle pas l'anglais ou le français, il ne peut pas participer à la négociation informelle. Il se trouve que les Portugais, sauf exception, les Grecs, les Italiens... Ils ne parlent pas ces langues. Et les Français ne sont pas très 'langues' non plus. [Rires] Ce ne sont pas les pires, parce qu'ils ont le français et, notamment dans notre domaine, il y a beaucoup de gens qui parlent bien français. C'est quand même difficile de parler des pays, parce qu'il suffit qu'il y ait une personne ... Donc il y a des tendances : d'expérience, les Grecs et les Italiens, ce n'est pas terrible. Les Portugais sont mieux, mais c'est vrai que nous, on a une Portugaise, qui pourtant est très jeune, elle a 29 ans, mais voilà, elle parle super bien anglais, elle parle correctement français Et donc : hop ! Le Portugal est un des plus puissants¹. »* On peut aussi évoquer le propos d'un fonctionnaire chargé du suivi d'un groupe d'experts à haut niveau sur les politiques de l'emploi, parlant d'une personne recrutée *« parce qu'il nous fallait une femme chef d'entreprise »*, et qui ne serait plus sollicitée parce qu'elle *« ne savait parler que français, que des entreprises de loisirs, que de sa région² »*.

Comme l'illustre cette dernière citation, loin de se réduire à une pure nécessité fonctionnelle, le rapport non scolaire aux langues n'est

¹ Ibid.

² Entretien avec un fonctionnaire européen en poste à la DG Emploi, Bruxelles, mars 2005.

également qu'une des dimensions de « l'ouverture internationale » valorisée chez les experts européens. Celle-ci renvoie également à d'autres propriétés, et notamment au fait de savoir évoquer plusieurs contextes nationaux. C'est ce que peut suggérer la perception très positive que suscitent les raisonnements de type comparatiste, et *a fortiori* les spécialistes de ces méthodes, chez les euro-fonctionnaires. L'attrait pour ces « compétences » n'est pas sans lien avec le fait qu'il s'agisse de schèmes de pensée que les fonctionnaires européens sont eux-mêmes amenés à mobiliser professionnellement. *A contrario*, plusieurs entretiens témoignent de la dévalorisation dont font parfois l'objet des connaissances qui ne porteraient que sur un seul « contexte national » : « Nous, à ce stade, vraiment, ce qui nous intéresse, c'est l'expertise... Et bien sûr des gens qui ont beaucoup de contacts avec l'étranger. Parce que c'est ça notre grand problème, ici, c'est qu'on a beaucoup, beaucoup, d'experts, qui sont super compétents, mais qui sont incapables de communiquer avec d'autres personnes, avec des gens d'autres systèmes juridiques¹. »

Dans une perspective similaire, certains dispositifs de recrutement contribuent à donner une place centrale au critère de l'insertion dans des réseaux professionnels internationaux. Les modes de sélection qui s'appuient sur le principe de la validation par les pairs participent par exemple très directement à la valorisation de ce type de profils, tant chez les experts recruteurs que chez les experts recrutés. Certains consistent à demander à un ou plusieurs experts d'aider informellement la Commission à composer le groupe, en identifiant des collègues étrangers. Dans d'autres cas, la capacité à constituer d'emblée un réseau européen avec un spécialiste dans chaque État membre peut même se révéler un critère formel de recrutement : « Avant la création du groupe, des collègues avaient déjà rencontré des experts, dans des conférences de l'OTAN ou autres. À partir de là, on a identifié trois ou quatre experts que nous savions être de très bons experts, du fait de leurs publications, ou pour les avoir entendus dans des conférences. [...] À partir des deux ou trois experts identifiés, qui venaient de pays différents, on leur a demandé cinq, six noms d'experts dans le domaine, qui sont pour eux les meilleurs.

¹ Entretien avec un fonctionnaire européen, en poste à la DG JLS, Bruxelles, avril 2008.

C'est donc le système de la peer validation. Nous avons alors regardé quels étaient les noms communs aux trois, et à partir de là, on a fait un groupe d'une dizaine de personnes, comprenant les trois premiers. Au total, on a deux Français, deux Italiens, un Allemand, un Anglais, un Néerlandais, un Suédois, un Espagnol, un Norvégien, un Irlandais¹. » Plus généralement, ce sont les trajectoires internationales qui sont souvent présentées comme des atouts. Comme le dit une fonctionnaire : « Le jeu, c'est d'essayer de ne pas comprendre les problèmes d'un point de vue national, ce qui est très difficile. L'idéal, c'est de choisir une personne qui serait née en Suède, aurait étudié en Espagne, et travaillé en Allemagne². »

Appliqué aux experts, le plaidoyer en faveur de ce type de profils mobilise un schéma argumentaire classique dans l'espace institutionnel européen. Il oppose en effet l'international (et l'europpéen) au national, incarné ici par des acteurs qui ne pourraient se prévaloir d'expériences et de ressources autres que celles acquises dans leur pays. L'appartenance nationale est systématiquement présentée comme un biais, orientant la conception, par les experts, des enjeux d'action publique : à la manière d'une langue, la culture nationale serait un voile, un filtre dont il serait impossible de se détacher tout à fait. Comme l'évoque cet extrait d'entretien avec un fonctionnaire européen : « Par exemple, le président du groupe des indicateurs, c'est un ancien membre de l'administration britannique, il ne l'est plus, il est à la retraite, mais il fait vraiment figure d'expert, d'autorité. À mon avis, il n'est pas indépendant, il est très marqué par la culture britannique, et les Français sont tout à fait malheureux, il y a des choses sur lesquelles ils ne se comprennent pas bien. Mais néanmoins, on n'aura jamais un président complètement affranchi d'une culture, une indépendance absolue, ça n'existe pas³. »

Si l'expert « national » est ainsi structurellement condamné à une forme d'autisme intellectuel, il peut toutefois trouver une voie de salut dans l'expatriation. Plus généralement, la multiplication des

¹ Entretien avec un fonctionnaire européen, en poste à la DG JLS, Bruxelles, juin 2007.

² Entretien avec un fonctionnaire européen, membre de l'ex-groupe des conseillers de politique européenne (GOPA, actuellement BEPA), Bruxelles, juillet 2005.

³ Entretien avec un fonctionnaire européen, en poste à la DG Emploi, Bruxelles, novembre 2004.

expériences personnelles et professionnelles à l'étranger, mais aussi l'insertion dans des collectifs de travail internationaux et européens, sont souvent présentées comme ce qui permet aux experts d'atteindre une forme d'objectivité supérieure. La « tolérance », l'« ouverture d'esprit » seraient ainsi autant de qualités acquises par ceux qui acceptent de se « dépayser », de « travailler avec d'autres cultures » et qui y gagneraient une « hauteur de vue » et l'aptitude à « savoir écouter les autres ».

Ce discours sur les mérites et valeurs des « dispositions à l'international » montre ainsi comment la « socialisation » à l'Europe consiste moins parfois dans l'acquisition de compétences « nouvelles » que dans l'opportunité de valoriser des propriétés déjà acquises. Ces activités de conversion ne sont par ailleurs pas l'exclusivité des experts, mais nous renseignent plus généralement sur les hiérarchies qui prévalent dans l'espace institutionnel communautaire : si les experts sont nombreux à mobiliser l'international dans une stratégie de distinction au sein de leurs univers professionnels respectifs, ils reproduisent sur ce point les discours et pratiques des eurofonctionnaires eux-mêmes¹, chez lesquels la valorisation de l'international apparaît très tôt comme un moyen de se démarquer de la fonction publique nationale²

Une « proximité » avec les institutions européennes

Un second type de ressources favorisant le recrutement au sein des groupes d'experts, mais aussi l'accès à des positions influentes et/ou prestigieuses dans ces instances, recouvre des formes de familiarité et de proximité avec l'espace institutionnel européen et, plus spécifiquement, avec la Commission.

¹ Sur la valorisation du « multiculturalisme » par les agents de la Commission : Abélès (M.), Bellier (I.), « La Commission européenne. Du compromis culturel à la culture politique du compromis », *Revue française de science politique*, vol. 46, n°3, juin 1996. Sur la pratique des langues et la poursuite d'études à l'étranger, voir les chapitres de Didier Georgakakis, de Carolyn Ban et de Cris Shore dans cet ouvrage.

² Eymeri-Douzans (J.-M.), Georgakakis (D.), « Les hauts fonctionnaires de l'Europe », in Belot (C.), Magnette (P.), Saurruger (S.), dir., *Science politique de l'Union européenne*, Paris, Economica, 2008.

Une première dimension de cette familiarité renvoie à l'idée que les experts doivent connaître et maîtriser le fonctionnement de l'Union européenne (UE), tant sur le plan institutionnel que sur celui des politiques communautaires. Cette compétence peut être essentiellement de nature pratique, acquise dans l'exercice d'une activité professionnelle : la désignation des groupes d'intérêts qui seront « représentés » dans les groupes d'experts, comme de ceux de leurs membres qui exerceront cette activité, s'opère notamment sur ce type de critère¹. L'organisation et l'expert considérés doivent bien connaître les dispositifs et projets de l'UE dans le domaine concerné, ils doivent aussi appréhender de la manière la plus réaliste possible le processus décisionnel et la manière dont le travail du groupe s'y inscrit potentiellement. Mais cette connaissance de l'UE peut aussi prendre des formes plus abstraites et éloignées du travail politique : l'importance accordée aux travaux académiques consacrés par certains experts aux activités communautaires renvoie moins ici à l'utilité supposée de ces investissements théoriques qu'il ne reconnaît un intérêt pour la construction européenne et, souvent, pour sa promotion. Les propos de cet euro-fonctionnaire se révèlent ici éloquentes : *« Mais en dehors de ça, ce qui était important c'est que ce soient effectivement des gens qui soient familiers avec les questions d'intégration européenne, qui aient travaillé suffisamment sur ces questions d'intégration européenne. Et puis c'est toujours le mixte qui est intéressant. On a par exemple maintenant [...] quelqu'un comme Manuel Castells. Il apporte quelque chose de tout à fait différent, d'abord de très mondialiste... Et puis avec cette problématique de mise en réseaux, l'Union européenne en tant que création originale, valorisée... Ça, par exemple, c'est quelqu'un de très important². »*

Que la connaissance qu'ont les experts du système politique européen soit pratique ou plus académique, celle-ci va bien souvent de pair avec une proximité forte de ces derniers aux institutions européennes, principalement liée à des expériences de collaboration

¹ Dans certains cas en effet, les services de la Commission composent des groupes types, où sont désignées des organisations représentants des intérêts, auxquelles il appartient ensuite d'identifier, en fonction des sujets, les experts qui les « représenteront ».

² Entretien avec un fonctionnaire européen, en poste au bureau des conseillers de politique européenne (BEPa), Bruxelles, novembre 2004.

préalables. Ainsi, la plupart des fonctionnaires en charge de la composition des groupes rencontrés dans le cadre de nos enquêtes évoquent le fait que les experts appartenaient, préalablement au recrutement, à leurs réseaux professionnels. C'est le cas par exemple de cet euro-fonctionnaire en charge du « groupe à haut niveau sur l'intégration sociale des minorités ethniques et leur pleine participation au marché du travail ». Après avoir évoqué les parcours contrastés des dix personnes qui composent le groupe, il explique : « *On les connaissait tous les dix, parce que chacun d'entre eux, dans leur passé, avait collaboré avec la Commission dans tel ou tel contexte*¹. » Sans en faire ici une présentation détaillée², on peut lister rapidement les différents types de collaborations entre experts et commanditaires qui reviennent les plus fréquemment. Ce sont en premier lieu les diverses missions temporaires proposées par la Commission à des opérateurs extérieurs : commandes d'études, financement *via* les PCRD, participation plus générale à la mise en œuvre de programmes communautaires (Fonds structurels notamment). Parmi celles-ci, on y reviendra, l'appartenance à des groupes d'experts précédents constitue, sous certaines conditions, une ressource particulièrement efficace pour être à nouveau recruté.

Les experts peuvent, en second lieu, avoir rencontré leurs commanditaires dans d'autres enceintes et institutions européennes (grands comités consultatifs, comme le Comité des régions ou le Comité économique et social européen, et surtout, pour les experts issus des administrations nationales, comités comitologie), ou dans des espaces périphériques – *think tanks*³, comités de l'OCDE⁴. Ainsi, si de nombreux

¹ Entretien avec un fonctionnaire européen, en poste à la DG Emploi, Bruxelles, juin 2007.

² Voir sur ce point Robert (C.), « Qui sont les experts européens... », communication déjà citée.

³ Nombre d'experts, en particulier ceux qui appartiennent aux groupes dits de haut niveau, les plus visibles, sont en effet également en lien avec l'un ou l'autre des *think tanks* spécialisés sur les sujets européens. À titre d'illustration, on peut évoquer le *think tank* Bruegel, qui produit depuis 2004 de l'expertise sur les politiques économiques et monétaires de l'UE, et dans lequel on retrouve, outre des anciens membres de la Commission, comme Mario Monti, plusieurs universitaires ayant occupé des positions d'experts : André Sapir, Jean Pisani-Ferry, ou encore Reinhilde Veugelers.

⁴ Voir notamment les travaux de Romuald Normand sur les trajectoires des experts en matière de sciences de l'éducation et les réseaux constitués autour des comités de

experts sont issus du monde académique¹, ces derniers disposent presque toujours, en sus, d'expériences en dehors de l'université, garantissant pour leurs recruteurs qu'ils savent mettre à distance les normes académiques pour répondre aux attentes de la Commission : *« La plupart d'entre eux avaient déjà travaillé pour des institutions publiques, ils connaissaient donc les attentes, ils savaient que ce qu'ils allaient écrire devait servir à l'élaboration d'une politique de prévention, et donc être utilisable par des politiciens. Ils savaient qu'ils ne seraient pas dans un cercle académique, où il s'agit seulement de présenter ses recherches. [...] Certains avaient déjà travaillé comme membres ou présidents de comités mis en place par des autorités publiques, ou pour des organisations internationales (comme les Nations Unies). J'ai remarqué que ceux qui disposaient d'une telle expérience se révélaient plus [pertinents]. Ils n'étaient pas de purs universitaires². »*

La constitution d'une forme de capital européen par l'accumulation d'expériences en relation avec la Commission, et la possibilité surtout de le monnayer sur le marché de l'expertise européenne, tiennent enfin à des pratiques fondées explicitement sur l'interconnaissance. Ainsi de cet ancien responsable du groupe européen d'éthique, expliquant comment il a défini un panel d'experts sur le principe de précaution dans les relations entre l'Union européenne et les États-Unis : *« Et en utilisant des amis d'amis d'amis, vous pouvez finalement identifier qui est un expert sur les risques chimiques et leur régulation, qui est un expert sur l'alimentaire. Vous pouvez ne pas trouver le meilleur, mais vous pouvez trouver quelqu'un qui connaît quelqu'un. Par un networking comme cela très informel, nous avons trouvé trente à quarante personnes, moitié US, moitié UE, qui sont venues à Bruges³. »*

l'OCDE : Normand (R.), « Expert Measurement in the Government of Lifelong Learning » in Mangenot (M.), Rowell (J.), dir., *What Europe constructs: New Sociological Perspectives in European Studies*, à paraître.

¹ D'après les données institutionnelles disponibles, un tiers des groupes au moins comprennent notamment, principalement ou uniquement, des experts issus du monde académique.

² Entretien avec un fonctionnaire européen, en poste à la DG JLS, Bruxelles, avril 2008 (propos traduits de l'anglais).

³ Entretien avec un fonctionnaire européen, en poste au bureau des conseillers de politique européenne (BEPA), Bruxelles, novembre 2004.

Comme l'illustre l'extrait d'entretien précédent, pour ceux qui en sont responsables, la sélection des experts est notamment fondée sur la conviction que l'expertise pertinente est presque toujours « à portée de main », et que ses représentants les plus qualifiés sont nécessairement connus, voire tout proches, de l'institution. De telles pratiques soulignent ainsi en creux la part considérable que les experts eux-mêmes prennent à leur recrutement, et la capacité de certains d'entre eux à « s'imposer » dans une certaine mesure, à leurs commanditaires. C'est ce qu'évoquent par exemple plusieurs témoignages d'euro-fonctionnaires à propos des offres de service et d'expertise, voire des contributions achevées qu'ils reçoivent régulièrement, sans même qu'elles aient été sollicitées. Ainsi cet agent de la DG JLS affirme : *« Je ne les cherche pas, pas besoin de les chercher. [...] Je dirais que ça fait des années que ça ne m'est pas arrivé de me dire : 'J'ai besoin de quelqu'un dans ce domaine-là', et de pas avoir quelqu'un. Parce qu'en plus, il y a un autre aspect de mon travail, c'est que j'évalue énormément les projets. Je vous ai parlé tout à l'heure de projets que nous finançons, et une de mes tâches au sein de l'unité, c'est souvent sur moi que ça tombe, c'est d'évaluer les projets et souvent, déjà, pour faire une demande, il faut avoir trois États membres, souvent c'est des universitaires. [...] Parce que c'est le genre de personnes, les universitaires, qui ont besoin de sous, pour faire leurs recherches, pour faire leurs études, donc si c'est des études qui peuvent nous intéresser, nous, on est prêt à cofinancer, donc j'ai plein d'universitaires qui prennent contact avec la Commission pour avoir des sous¹. »* Une de ses collègues déclare quant à elle : *« Moi ce que je trouve magnifique, dans ce métier, ici, à la Commission, c'est que j'ai l'impression que les profs sont tellement motivés de pouvoir contribuer... Et c'est ça la différence entre les profs qui ont compris que ça se passait en Europe, et ceux qui n'ont toujours pas compris, et qui restent dans leur système... Ceux qui ont compris que ça se passe ici, ont compris qu'il y avait quelque chose à faire en nous aidant. Et je trouve leur disponibilité incroyable². »* Une belle illustration de la capacité de certains acteurs à construire une

¹ Entretien avec un fonctionnaire européen, en poste à la DG JLS, Bruxelles, octobre 2006.

² Entretien avec un fonctionnaire européen de la DG JLS, Bruxelles, avril 2008.

offre d'expertise quasiment « clefs en main » à la Commission est également offerte par le réseau *Odysseus*. Créé en 1998 à l'initiative de Philippe de Bruycker, professeur de droit public de l'Université libre de Bruxelles, et avec l'appui de financements communautaires, ce réseau de juristes européens se constitue sur le modèle type d'un groupe (deux experts par États membres) et « se propose d'offrir une expertise sur le droit interne des États membres de l'Union européenne et le droit de l'Union européenne dans les domaines de l'immigration et de l'asile¹ ».

Les stratégies de rapprochement engagées par les experts, leur capacité à anticiper les attentes de la Commission dans ce domaine, et plus généralement la valeur accordée aux expériences européennes préalables, et à leur insertion dans les réseaux de sociabilité professionnelles de leurs « recruteurs », invitent à reconsidérer la socialisation « européenne » de ces acteurs. Elle conduit notamment à réinscrire la position d'expertise dans des trajectoires : en adoptant cette perspective, le passage par un groupe d'expert n'apparaît plus, pour la plupart d'entre eux, comme une rencontre ponctuelle avec la Commission mais comme le produit de parcours professionnels et/ou militants qui les amènent à côtoyer et à collaborer avec les institutions européennes sur le plus long terme².

L'intérêt porté à ces trajectoires permet par ailleurs d'observer que l'expérience d'expertise n'est pas une fin, mais qu'elle fait l'objet de stratégies de reconversion, dans l'espace institutionnel européen, donnant lieu, dans un certain nombre de cas, à des formes de « carrières » d'experts, marquée par une proximité et une dépendance de plus en plus fortes aux instances communautaires. Ces rapprochements, et plus généralement les processus d'intéressement et d'enrôlement qu'ils évoquent, ne sont pas sans effets sur le travail d'expertise et le réseau de contraintes dans lequel celui-ci s'inscrit. C'est précisément sur les pratiques

¹ Site Internet du réseau *Odysseus* hébergé sur celui de l'Université Libre de Bruxelles (<http://www.ulb.ac.be/assoc/odysseus>) consulté en septembre 2008.

² Voir sur cette dimension des trajectoires des experts : Robert (C.), « Qui sont les experts européens et en quoi le sont-ils ? ... », communication citée.

concrètes de l'expertise, les normes qui les encadrent, les savoir-faire et postures qui s'y trouvent valorisées que revient la seconde partie de cette contribution.

Les « formes » de l'expertise et les savoir-faire de l'expert

Et il y a un héritage aussi : quand on doit faire un groupe, on regarde les groupes qu'il y a eu sur le même sujet. On demande comment ils ont fonctionné, qui sait écrire et qui ne sait pas, comment ils se comportent dans le groupe, il y a toute une façon formelle de juger mais aussi informelle, de stocker, d'accumuler l'expérience des groupes qui ont déjà travaillé et de dire, sur cet aspect là, cette dame là a fait une très bonne contribution. Et on la repêche, cette dame¹.

Comme on l'a souligné précédemment, il est une expérience européenne qui qualifie tout particulièrement ses détenteurs à des fonctions d'expertise : c'est précisément le fait d'avoir occupé précédemment cette position. Toutefois, ainsi que l'évoque l'extrait d'entretien placé en exergue de cette section, avoir déjà « fait l'expert » s'apparente à un capital qui se reproduit d'autant mieux que son détenteur a su démontrer sa maîtrise des « règles du métier ». Parmi les compétences associées, tant par les administrateurs que par les experts eux-mêmes, à la « bonne » pratique de l'expertise, figure en effet un ensemble de normes de conduites, dont dépendraient à la fois la qualité du produit final (l'expertise collective) et l'évaluation de l'expert – par ses commanditaires et par ses pairs. Présentées comme des savoir-faire et des savoir-être, ou assimilées à des formes de politesse, ces normes n'en restent pas moins porteuses de conceptions politiques

¹ Entretien avec un fonctionnaire européen, membre de l'ex-groupe des conseillers politiques (GOPA), Bruxelles, juillet 2005.

spécifiques, de nature à orienter le travail d'expertise et, partant, à influencer sur la sélection des acteurs qui sont disposés à y contribuer.

Représentativité et représentation

Dans la conception de l'expertise qui prévaut à la Commission, l'indépendance revendiquée pour les avis des groupes ne repose pas sur celle des savoirs mobilisés. Comme on l'a évoqué précédemment à propos des « cultures nationales », le savoir de l'expert y est en effet considéré comme indissociable de son appartenance à un groupe, national, mais aussi professionnel et/ou militant¹. Cette conception vient justifier notamment du fait que la consultation d'un certain nombre d'acteurs émanant des groupes d'intérêt ou des administrations nationales puisse être considérée comme une forme d'expertise². Mais elle conduit également à remettre en cause systématiquement l'autonomie des savoirs : assimilés à des « points de vue », ces derniers seraient présents partout, mais toujours situés et jamais neutres. C'est au nom de cette conception « relativiste » des savoirs mobilisés dans l'expertise que va être légitimé un ensemble de prescriptions à l'endroit des membres des groupes. L'indépendance, de propriété consubstantielle aux savoirs, devient en effet une question de méthode et de « bonne volonté », liée en particulier à la capacité des experts à prendre et tenir leur distance avec leurs espaces et groupes d'origine.

Recruté au nom de son appartenance à une organisation ou à une administration, l'expert ne doit pas agir explicitement en « mandataire » de celles-ci. Si les pratiques expertales ne sont pas étanches, loin s'en faut, au travail de représentation des intérêts, ce dernier ne saurait s'exprimer comme tel. Les membres d'un groupe d'expert se trouvent ainsi dépouillés des attributs du représentant, c'est-à-dire de la légitimité

¹ Sur cette conception de l'expertise, ses enjeux politiques et sa genèse institutionnelle : Robert (C.), « Entre expertise et consultation : les légitimités paradoxales des groupes d'experts européens », in Camau (M.), Massardier (G.), dir., *Démocraties et autoritarismes. Fragmentations et hybridations des régimes*, Paris, Karthala, 2009, p. 287-303.

² C'est notamment un des arguments déployés dans un rapport interne consacré à l'expertise, qui évoque la nécessité d'élargir le recrutement des experts à un ensemble d'acteurs issus de la société civile, au nom, précisément, du caractère partiel et partial des savoirs, et de l'invalidité de la distinction traditionnellement opérée entre savoirs académiques et savoirs sociaux : Commission européenne, *Democratising Expertise and Establishing Scientific Reference System...*, rapport déjà cité.

propre à cette fonction mais aussi d'une partie de ses instruments rhétoriques. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les refus systématiques opposés, par les services de la Commission, aux demandes récentes de parlementaires désireux de participer aux groupes d'experts. Si des acteurs politiques peuvent parfois être sollicités dans certains groupes de haut niveau au titre de leur « renommée », ils ne sauraient s'y trouver « *en tant qu'élus*¹ ». La place faite, ou plutôt le sens donné au travail de représentation dans la logique des groupes d'experts n'est par ailleurs pas sans relation avec les réticences, voire les résistances que suscitent ces instances chez des acteurs comme les partenaires sociaux. Ces derniers peuvent en effet, notamment dans les groupes mis en place au sein de la DG Emploi, s'y trouver invités mais sans y faire valoir une légitimité spécifique. Sans pouvoir s'y poser en représentants, ils se trouvent homologués aux autres membres des groupes, ramenés à une position d'experts parmi d'autres².

Une première illustration de cette dissociation opérée entre représentativité et représentation peut être trouvée dans les références constantes à la nécessité, pour les experts, de refuser toute forme de « mandat ». Ainsi, même lorsque les groupes sont composés de fonctionnaires nationaux (souvent chargés de représenter officiellement leur État membre dans d'autres types d'instances), ces derniers « ne doivent toutefois pas recevoir d'instructions de leur gouvernement respectif. Ils apportent au groupe d'experts leur expertise nationale dans un domaine particulier³. » Ces subtilités ne sont pas sans désorienter certains impétrants. À l'image par exemple

¹ Entretien avec un fonctionnaire européen, en poste au Secrétariat général de la Commission européenne, Bruxelles, juillet 2005.

² Entretien avec un expert national détaché, en poste à la DG Emploi, en charge d'un groupe d'expert, juin 2007, Bruxelles. Sur cette mise en équivalence des différentes formes de « représentation » par les dispositifs consultatifs de la Commission et les réactions qu'elle suscite chez les acteurs concernés, voir : Michel (H.), « La démocratie participative à la Commission européenne : une chance pour les groupes d'intérêt ? Le Livre blanc sur la gouvernance européenne à l'épreuve », in Neveu (C.), dir., *Cultures et pratiques participatives : perspectives comparatives*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 157-173.

³ Page du Secrétariat général : <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm>, consultée le 1^{er} septembre 2008.

de ces experts suédois nouvellement convoqués dans un groupe, et si soucieux de témoigner de leur volonté d'indépendance qu'ils n'auraient pas pris la peine de se renseigner sur la position de leur gouvernement avant de se déplacer à Bruxelles¹. L'anecdote témoigne plus généralement de la double attente à laquelle les experts se trouvent confrontés : l'utilité d'une bonne connaissance des positions et rapports de force nationaux sur l'enjeu concerné, notamment pour pouvoir participer à la définition d'un compromis susceptible de trouver un soutien chez les États membres ; la nécessité pour autant de ne pas être tenu de la défendre, à l'intérieur comme à l'extérieur du groupe. Cette indépendance à l'endroit des positions gouvernementales est aussi un enjeu de luttes entre experts : c'est notamment l'une des revendications fortes et récurrentes de ceux des membres des groupes d'experts composés de fonctionnaires nationaux qui appartiennent dans leurs pays à des autorités administratives indépendantes².

La délégitimation des pratiques associées à la représentation politique passe également par la disqualification des arguments explicitement partisans ou « nationaux ». Les experts sont ainsi invités à se discipliner, en recourant autant que possible à des arguments et un discours techniques pour énoncer leurs positions. Si de telles pratiques ont pu être repérées dans d'autres contextes communautaires³, y compris dans les instances intergouvernementales⁴, elles semblent particulièrement attendues dans le contexte des groupes d'experts : « Et

¹ L'anecdote est tirée de Vifell (Å.), *Enklaver i staten. Om demokrati och internationalisering i den svenska statsförvaltningen*, Stockholm, University of Stockholm, 2006.

² Lorsque le sujet abordé dans le groupe dit « d'experts gouvernementaux » relève, dans un ou plusieurs États membres, de la responsabilité d'agences ou d'autorités administratives indépendantes, ce sont des membres de ces organismes qui « représentent » leur État au sein du groupe. C'est le cas des experts suédois évoqués plus haut, membres d'un groupe travaillant sur la prévention de la cruauté à l'endroit des animaux.

³ Voir, entre autres, Joerges (C.), Neyer (J.), « From Intergovernmental Bargaining to Deliberative Political Processes: The Constitutionalisation of Comitology », *European Law Journal*, vol. 3, n°3, septembre 1997 ; Krapohl (S.), « Risk regulation between interests and expertise : the case of BSE », *Journal of European Public Policy*, vol. 10, n°2, avril 2003.

⁴ Lewis (J.), « The Janus Face of Brussels: Socialization and Everyday Decision Making in the European Union », *International Organization*, vol. 59, n°3, juillet 2005.

donc il y avait des groupes dont les membres sont nommés à titre personnel, quand on essayait de leur demander ce qui se passait, ou quand on essayait de leur dire : 'Le message français c'est ça', ils nous disaient : 'Moi je m'en fous complètement, je suis nommé en tant qu'expert personnel, je ne vais pas me décrédibiliser en défendant des positions françaises, alors qu'elles ne sont pas partagées.' Le travail n'est pas le même qu'au Conseil. Alors, ceci dit, c'est vrai que autant au Conseil, moi je peux dire : 'La France pense que...' Bon, je n'ai sans doute pas beaucoup de chances de convaincre si je [ne] dis que ça, mais c'est une méthode aussi d'affirmer une position politiquement... Dans un comité consultatif où on est censé être un expert du domaine, évidemment, il [ne] vaut mieux pas, c'est très maladroit je pense de procéder de cette façon là. Il faut justifier, par des arguments techniques, pourquoi la France pense ceci ou cela. Et même, si on peut éviter de trop mettre en avant le caractère purement national, c'est encore mieux, mais là c'est plus des questions de tactique, d'habileté du négociateur, que de différences fondamentales dans la nature de l'exercice¹. »

Enfin, les experts ne doivent pas revendiquer publiquement, à l'extérieur, les modalités de leur contribution au travail du groupe. Certaines règles adoptées pour organiser ce travail collectif illustrent bien ce principe, et notamment celle dite de *Chatham House* au terme de laquelle les positions exprimées à l'intérieur du groupe sont strictement anonymées dans les restitutions publiques². Parce qu'elle les autoriserait à défendre des positions différentes de celles de leur organisation, cette règle est réputée libérer la parole, et favoriser un libre échange d'idées entre les participants. Dans le cadre des groupes, de tels dispositifs semblent constituer autant une contrainte qu'une

¹ Entretien avec un fonctionnaire français, membre de la Représentation permanente française, Bruxelles, juillet 2005.

² La règle dite de *Chatham House* (CH), autre nom pour le *Royal Institute of International Affairs*, un *think tank* britannique, s'énonce plus précisément de la manière suivante : « Lorsqu'une réunion, ou une partie de celle-ci, est régie par la règle de CH, les participants sont libres d'utiliser les informations qui y seront discutées, mais ne doivent en aucun cas dévoiler l'identité et l'affiliation de ceux qui ont donné ces informations, pas plus que celles de n'importe quel participant. » Habituellement daté du début du 20^e siècle (1927), le principe semble avoir connu un succès particulier depuis la fin des années 1990, à telle enseigne qu'un certain nombre de *think tanks* européens s'en réclament explicitement.

ressource : s'ils permettent à l'expert d'être dégagé d'une partie des contraintes de la « représentation » (en le protégeant du regard d'éventuels mandants), ils peuvent aussi lui interdire de tirer d'éventuels profits politiques en publicisant les positions qu'il y aurait fait gagner¹. C'est ce que souligne cette responsable d'un groupe d'experts, à propos d'un expert qui avait pris la liberté d'évoquer sa participation à un groupe sur une chaîne de télévision nationale dans son propre État membre, en indiquant sa volonté de défendre une position spécifique. Condamnant cette attitude, elle l'oppose à celle d'un ancien président de la Commission, qu'elle juge moins « intéressé » par sa carrière politique nationale : « *Il y a des politiciens qui jouent le jeu et qui comprennent les avantages de jouer le jeu. Prodi, par exemple, il ne joue pas le jeu de l'Italien à Bruxelles, il joue le jeu d'un Européen qui s'occupe des questions italiennes et qui a bénéficié de regarder les choses d'un autre point de vue*². » C'est donc à une certaine conception du rôle des experts et de ce que doivent être leurs relations avec les espaces qu'ils « représentent » que ces derniers sont invités à adhérer. Elle explique également que certaines positions professionnelles et institutionnelles, considérées comme propices à l'endossement de cette conception, soient particulièrement valorisées.

C'est notamment le cas d'individus dont les situations et trajectoires professionnelles sont perçues comme garantissant leur capacité à « incarner » un pays, un groupe d'intérêt, une institution, sans qu'ils soient contraints par ses affiliations. Ce type de critères peut ainsi orienter le recrutement vers des « retraités » du secteur privé ou de la haute fonction publique nationale : « *Il y a aussi un pool d'experts indépendants qui est fourni par les retraités, ceux qui ont fait partie de l'administration, d'un syndicat professionnel et puis qui n'en sont plus membres, n'y sont plus affiliés, mais qui à l'époque où ils en étaient membres, en étaient représentants, au sein des*

¹ Ce qui peut à nouveau être mis en rapport avec les usages qu'entendent faire des groupes les agents de la Commission : comment en effet revendiquer l'impartialité d'une expertise européenne, lorsque ceux qui l'ont produit se targuent d'y avoir fait valoir, voire triompher des intérêts particuliers ?

² Entretien avec un fonctionnaire européen, membre de l'ex-groupe des conseillers politiques (GOPA), Bruxelles, juillet 2005.

comités, notamment de la comitologie, et ont démontré dans ce cadre une autorité, une compétence que nous réexploitons¹. » Les attentes à l'égard de ce que peut produire cette situation de retraité sont parfois d'autant plus clairement exprimées qu'elles sont mises en défaut par le comportement de l'expert : « On avait dans le groupe un Allemand qui était le président de la Bundesbank, à l'époque Delors, mais en retraite au moment où on l'avait appelé, et quand Strauss-Kahn a proposé des choses sur la gestion de la Banque centrale européenne, lui, il s'opposait fortement. Il a dit qu'il n'allait pas signer le rapport. Moi ce que j'ai compris, c'était que même s'il n'était plus président de la Bundesbank, il s'identifiait tellement avec son rôle et imaginait qu'il était là parce qu'il avait été président (ce qui était vrai), qu'il ne pouvait pas prendre une position personnelle, il ne pouvait pas². »

La présomption d'autonomie dont bénéficient les universitaires constitue l'une des raisons qui concourent à la forte représentation de ces derniers dans les groupes d'experts. Au-delà des enjeux d'affichage, et de l'efficacité symbolique des titres universitaires, ce qui est ici recherché, c'est, à nouveau, la liberté de parole et de jugement dont disposeraient les acteurs du monde « académique » à l'endroit de leurs gouvernements et administrations respectifs et, plus généralement, des politiques conduites au niveau national : « Oui, la Commission a beaucoup recours à l'expertise académique et notamment l'expertise belge, il y a beaucoup d'universitaires en Belgique qui sont très indépendants et, en plus de ça, ils ne sont pas loin. Donc la Belgique est un réservoir tout à fait exceptionnel d'expertise pour la Commission. Est-ce qu'on pense que les universitaires sont plus indépendants que les autres experts ? Oui, on le pense tout à fait, notamment qu'ils sont moins liés à des intérêts particuliers que les experts venant d'entreprises, ou des administrations, parce que j'ai oublié de mentionner toute l'expertise qui vient des entreprises, et qui est très utilisée par la DG Entreprise³. »

¹ Entretien avec un ancien directeur de la Cellule de prospective, Bruxelles, novembre 2004.

² Entretien avec un fonctionnaire européen, en poste à la DG Agriculture et développement rural, Bruxelles, juillet 2005.

³ Entretien avec un ancien directeur de la Cellule de prospective, Bruxelles, novembre

Un certain « sens du compromis »

Un second ensemble de normes de conduites à l'aune desquelles sont évaluées les prestations des experts renvoie à leurs représentations et pratiques de la négociation. Le sens du compromis y est érigé en qualité essentielle à la bonne pratique de l'expertise. Se trouve également promue une conception de la négociation engagée au sein des groupes qui en occulte la dimension politique, pour la présenter comme un pur échange d'arguments entre personnes désintéressées. Autrement dit, tout doit se passer comme si les avis produits par les groupes n'étaient pas le produit d'un échange conflictuel, le reflet d'un point de vue au détriment d'un autre, mais une synthèse transcendant les antagonismes, une solution découverte par le libre échange intellectuel et qui s'impose par sa seule rationalité. Si les experts n'ignorent pas plus les rapports de force que les usages politiques d'une argumentation technique, ils sont néanmoins conviés à se conformer à cette représentation de leur activité collective, à travers l'adoption de différents types de conduites.

Une première « règle » de conduite renvoie d'abord à l'euphémisation des conflits, pourtant bien présents parfois au sein du groupe. Il est important d'adopter une attitude conviviale et coopérative, et en cas d'opposition, de savoir gérer les tensions. La « politesse » attendue des experts mobilise à ce titre des dispositions socialement situées et acquises notamment dans le cadre d'une socialisation primaire, familiale et éventuellement scolaire¹. Elle peut aussi faire profit d'une pratique régulière des institutions européennes et internationales, dans lesquelles elle y constitue une forme d'expression dominante². Le savoir-faire des experts se mesure ainsi à l'aune de leur

2004.

¹ Voir sur ce point Darmon (M.), *La socialisation...*, op. cit. L'auteur propose une lecture de la socialisation familiale comme moment d'apprentissage de la retenue ou, au contraire, de l'*habitus* agonistique, sur la base notamment des travaux de Le Vita (B.), *Ni vue ni connue. Approche ethnographique de la culture bourgeoise*, Paris, Éd. de la MSH, 1988, et de Lepoutre (D.), *Cœur de banlieue. Codes, rites et langages*, Paris, Odile Jacob, 1997.

² Dans ces forums, de même que dans les groupes d'experts, la valorisation de la « politesse » conduit symétriquement à disqualifier certains registres d'expression militants : voir sur ce point les observations sur les relations entre Commission et syndicalistes européens dans Wagner (A.-C.), « Les représentants de la C.E.S. entre militantisme et expertise des affaires européennes » in Michel (H.), dir., *Lobbying et lobbyistes en Europe*, Strasbourg, PUS, 2006,

capacité à négocier et retourner des situations tendues, par un trait d'humour ou un jeu de mots. Lorsque le rapport de force ne permet pas de faire gagner une position, ou de rendre légitime un argument, il est ainsi bienvenu de ne pas rendre manifeste le conflit, mais d'en sortir plutôt par une boutade, à l'image de cet expert britannique décrit par son homologue française : « *Là, j'étais intervenue en disant : 'J'espère que je n'ai pas très bien compris, peut-être était-ce une plaisanterie, voilà, j'ai cru entendre qu'il n'était pas possible de retenir un indicateur qui montrerait que la Grande Bretagne était mal placée, j'espère bien que j'ai mal entendu, parce que ce n'est pas démocratiquement correct.' Enfin, c'était un petit peu une leçon de morale, ça. Et là, Clive Tucker, qui était un type adorable, a dit que c'était de l'humour britannique, et que l'humour britannique a du mal à franchir la frontière française. On en est resté là. Et que bien entendu, il n'avait jamais voulu dire ça au premier degré [rires]. C'était drôle ça, mais c'était possible parce qu'encore une fois, il y avait de l'estime réciproque, et que du temps de la présidence de Clive, il prenait très souvent l'avis de la France et, physiquement dans la salle, à l'époque, on était moins nombreux, la France était au milieu, quasiment, en face du président, c'était une position assez stratégique¹. »*

Le « sens du compromis » attendu des experts renvoie également à la capacité de ces derniers à définir et adopter, individuellement et collectivement, des positions qui ne soient pas trop éloignées du compromis possible, entre experts, mais aussi avec les services et agents de l'administration communautaire concernés. Comme la plupart des acteurs en position de « négocier » à Bruxelles, les experts mettent en œuvre des compétences relatives à la lecture du jeu politique, identifiant les positions de chacun, imaginant les points d'accord et de désaccord possibles. Mais ils sont également invités à mettre ce sens du jeu politique européen au service de leurs commanditaires, en intégrant les stratégies et marges de manœuvre

p. 69-88. Il convient d'ajouter que la politesse diplomatique évoquée ci après comme l'un des attributs des experts naturellement doués pour la fonction s'avère socialement situé, et peut ainsi s'analyser comme une pratique propre à certaines élites sociales.

¹ Entretien avec un membre français d'un groupe d'expert en matière d'exclusion sociale (DG Emploi), Bruxelles, mars 2005.

probables. Les positions qui se distinguent par trop de ce qui paraît politiquement négociable sont par ailleurs présentées comme le résultat d'une défaillance de l'expert, et notamment d'un défaut d'objectivité – à l'image de cette fonctionnaire parlant d'un expert qu'elle ne solliciterait plus parce qu'il avait été « *trop français* » : « *Parce que ce qu'il disait c'était : 'On ne touche pas la politique agricole, le social c'est plus important que l'économie.'* [...] *Son discours donnait un poids, à certains sujets, qui était complètement disproportionné par rapport à un discours européen*¹. » C'est également sur le registre du savoir-vivre que ceux des experts qui préférèrent jouer le rapport de force plutôt que de s'accommoder discrètement d'une situation défavorable, peuvent être stigmatisés. À propos d'un expert qui avait refusé de retirer certaines formulations dans un rapport final, au motif que celles qu'on lui proposait ne reflétaient pas ses positions, un fonctionnaire relate : « *Il y a eu le rapport X, mais qui a donné plutôt du sens à M. X lui-même, puisque ce n'est pas le rapport du groupe X, mais le rapport X [...]. Il y avait deux versions en compétition, l'une faite par tout le groupe, dans lequel il y avait des gens négligeables, de vulgaires Polonais comme dirait M Fabius, et puis M. X tout seul, et M. X a dit : 'C'est ma version qui doit prévaloir', et donc là, les gens du groupe ont dit : 'C'est très bien, mais vous dites rapport de M. X, et pas du groupe X'*². »

Une troisième dimension du rapport à la négociation valorisé dans les groupes d'experts renvoie au fait de donner la priorité à l'adoption d'une position collective, plutôt qu'à la défense de sa propre position. Les experts sont ainsi, plus généralement, conviés à faire la preuve de leur esprit de coopération, de leur désir de faire passer l'adoption d'un avis commun avant la défense de convictions personnelles. Comme la plupart des pratiques évoquées précédemment, cette posture n'est pas l'exclusivité des groupes d'experts. Elle a notamment été présentée, dans la littérature scientifique, comme une des normes de conduite propres aux enceintes de négociation communautaires – comités de la

¹ Entretien avec un fonctionnaire européen, en poste dans l'ex-groupe des conseillers politiques (GOPA), Bruxelles, juillet 2005.

² Entretien avec un fonctionnaire européen, en poste au bureau des conseillers de politique européenne (BEPA), Bruxelles, novembre 2005.

comitologie¹ ou groupes de travail du Conseil². On peut toutefois souligner que le discours sur l'expertise au sein de la Commission, notamment dans ses formes littéraires, opère presque une théorisation de cette posture, en en faisant un des fondements de la qualité de l'expertise, mais aussi de l'expert : « Un autre aspect important réside dans la disposition à se laisser influencer par l'acte de participer. En effet, si les participants n'assistent aux réunions que pour exposer leur propre point de vue sans être ouverts à celui des autres, il se produit une déperdition d'informations importantes et la pluralité ne débouche pas sur l'apprentissage, mais sur un simple positionnement³. »

Si la conformité à ces conduites constitue un critère, en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer si un expert sera ou pas sollicité ultérieurement, elle est également présentée parfois comme le produit d'une expérience d'expertise. Dans le discours de certains experts, le passage par le groupe fait ainsi figure de révélateur et de cristallisateur des vocations européennes, et des qualités personnelles que cet engagement nécessite. Les postures valorisées dans le cadre des groupes deviennent à la fois des savoir-faire et des savoir-être indispensables à la réalisation de l'expertise, mais aussi des compétences et des manières de faire que cette expérience permet de revendiquer. Ainsi, par exemple de cette experte française pour la DG Emploi, enseignante-chercheuse en droit public. Évoquant son rapport à un « *éventuel nationalisme juridique*⁴ », elle indique d'abord que selon elle, la participation au groupe et le goût pour la perspective comparatiste et le droit européen impliquent et traduisent une « *ouverture d'esprit* ». Pour elle, en effet, « *quand on a l'habitude de*

¹ Joerges (C.), « Good governance through comitology », in Joerges (C.), Vos (E.), dir., *EU Committees: Social Regulation, Law and Politics*, Oxford/Portland, Hart Publishing, 1999, p. 311-338.

² Voir notamment Fouilleux (E.), Maillard (J., de), Smith (A.), « Technical or political? The working groups of the EU Council of Ministers », *Journal of European Public Policy*, vol. 12, n°4, août 2005 ; Juncos (A. E.), Pomorska (K.), « Playing the Brussels game: Strategic socialisation in the CFSP Council Working Groups », *European Integration On Line Paper*, vol. 10, septembre 2006 (disponible sur : <http://eiop.or.at/eiop/index.php/eiop>).

³ Commission européenne, *Democratising Expertise ...*, rapport cité, p.9.

⁴ Entretien avec une experte française, membre d'un groupe d'expert sur l'égalité hommes-femmes rattaché à la DG Emploi, Lyon, mars 2009. Tous les propos qui suivent dans ce paragraphe sont tirés de cette même source.

travailler en droit comparé, on est moins nationalo-centré ». Elle souligne ensuite que l'expérience de travail au sein de son groupe lui semble toutefois de nature à encourager et renforcer ces dispositions : évoquant un point de désaccord construit au sein du groupe comme « *une spécificité juridique française* », elle indique qu'au fil des échanges, elle a mieux compris la partie adverse et qu'à présent elle « *ne soutient plus autant qu'avant ce point de vue* », et défend plus généralement en France « *une position plus européenne* » sur certains débats juridiques.

À travers la pratique de l'expertise, les experts sont ainsi invités à se convaincre qu'appréhendés depuis Bruxelles, les intérêts ne sont plus antagonistes, mais au contraire réconciliables. C'est ainsi plus généralement une certaine conception de la construction communautaire, et de la manière dont il convient d'en percevoir les réalisations, mais aussi de la construire, qui se trouve proposée aux membres des groupes¹. Il n'est pas rare que l'absence de conflits ouverts au sein des groupes, ou encore l'effacement progressif des clivages, soient présentés comme le premier motif de satisfaction, le principal indicateur de succès de la procédure d'expertise. Comme le souligne la présidente d'un groupe d'experts en matière de politique de recherche : « *Un des succès [du groupe] est de montrer que chercheurs et industriels sont capables de travailler ensemble, de parvenir à constituer un seul groupe, avec une identité collective*² » L'évocation de ces modes de penser et de faire, et leur mise en rapport avec les « fonctions » des groupes d'experts pour leurs commanditaires, ne visent pas à les présenter comme des instances contrôlées par la Commission, ni même comme de simples chambres

¹ À ce titre, les dispositifs que constituent les groupes d'experts et les « codes » sur lesquels ils fonctionnent peuvent être analysés, ainsi que le suggère Jean Marie Pernot à propos des relations entre Commission européenne et syndicats, comme des lieux de formation aux « normes pratiques et symboliques en vigueur dans l'espace communautaire », à travers lesquelles sont diffusées les « paradigmes de la construction communautaire ». Si l'éventuelle conformation des experts à ces valeurs nous semble renvoyer à des processus plus complexes que la seule inculcation de ces représentations, on souscrit ici entièrement à l'hypothèse d'une dimension politique des normes et dispositifs encadrant ces pratiques d'expertise. Pernot (J.-M.), « Une université européenne du syndicalisme ? L'Europe des syndicats », *Politix*, vol. 11, n°43, 3^e trimestre 1998, p. 53-78.

² Entretien avec une experte, présidente d'un groupe d'expert dans le domaine des politiques de recherche (DG Recherche), Bruxelles, février 2005.

d'enregistrement des rapports de force entre les « parties intéressées ». Ces normes n'interdisent ni les tensions et dissensions (entre les experts, et/ou avec la Commission), ni certains usages des groupes par leurs experts, plus militants que ce que pourraient souhaiter les euro-fonctionnaires. Toutefois, de même qu'elles tendent à valoriser certaines propriétés sociales et profils d'experts, on peut faire l'hypothèse qu'elles sont structurellement plus propices à la représentation de certaines positions politiques que d'autres.

Ainsi, comme semble le confirmer l'exemple des groupes étudiés dans cette enquête, les positions les plus éloignées du centre sur l'axe droite/gauche trouveront en général mal leur place. Il en va de même pour les conceptions ouvertement critiques de la construction européenne, ou encore des politiques communautaires conduites dans les secteurs concernés. *A contrario*, les cas de transgressions les plus flagrantes observés dans le cadre de cette étude semblent être le fait d'acteurs par ailleurs en voie de marginalisation, et placés dans un rapport de force très défavorable vis-à-vis de la Commission. C'est le cas par exemple des discussions du groupe d'expert sur le tabac¹, qui rassemblent les principaux acteurs du secteur et des fonctionnaires de la DG Agriculture et développement rural. L'observation de ces échanges montre en effet comment, dans ce secteur appelé, notamment pour des raisons de santé publique, à bénéficier de moins en moins d'aide communautaire, les débats au sein du groupe prennent la forme d'un dialogue de sourds. D'un côté, des représentants du secteur tabacole interpellent les euro-fonctionnaires présents sur un registre explicitement politique, qui fait notamment référence à la crise de légitimité de la construction européenne, tandis que de l'autre, les agents communautaires, campés sur un registre technique, refusent d'échanger autre chose que des informations sur les statistiques économiques du secteur. Ces situations témoignent ainsi de la quasi-impossibilité de défendre certaines positions sans remettre en cause les formes autorisées de l'échange. Elles illustrent également le

¹ Hrabanski (M.), « Les experts de la DG Agri », communication à la journée d'études ACI « Les figures de l'expertise au niveau communautaire », LaSSP, IEP de Toulouse, octobre 2006.

peu d'intérêt que présente le fait de « jouer le jeu » de l'expertise pour des acteurs qui n'y ont plus grand-chose à gagner.

L'accès à des positions d'expert européen et la réussite dans ces fonctions reposent ainsi sur la capacité des acteurs à mobiliser des savoirs, savoir-faire et savoir-être spécifiques. Certaines de ces pratiques sont par ailleurs communes à d'autres enceintes communautaires : c'est notamment le cas de la maîtrise des langues étrangères, de la connaissance approfondie du système institutionnel et des politiques communautaires. Il en est de même du recours à la mise en forme technique des argumentaires, de l'usage contrôlé de la référence à l'intérêt national ou d'une lecture explicitement idéologique des enjeux d'action publique, ou encore des conduites d'euphémisation et d'évitement du conflit, dont de nombreux travaux ont observé la prégnance dans les groupes de travail du Conseil¹, les comités comitologie², ou bien encore, parmi les parlementaires européens³ et les fonctionnaires de la Commission eux-mêmes⁴. Les expériences préalables dans des instances communautaires, et notamment les passages par les groupes peuvent à ce titre constituer des moments privilégiés d'apprentissage ou de perfectionnement des compétences et postures valorisées dans l'espace de l'expertise européen.

Faut-il en conclure, qu'à l'instar des formes de socialisation européenne habituellement décrites, on observe dans les groupes d'experts un processus opérant indépendamment de l'histoire sociale des acteurs concernés, à travers lequel ces derniers se convertissent à des pratiques nouvelles, imposées par la nature des activités communautaires ? Les observations recueillies dans le cadre de notre enquête composent une image plus complexe de ce phénomène.

¹ Parmi les références citées plus haut : Lewis (J.), « The Janus Face of Brussels ... », art. cité ; Juncos (A. E), Pomorska (K.), « Playing the Brussels game ... », art. cité.

² Notamment Krapohl (S.), « Risk regulation between interests and expertise ... », art. cité.

³ Voir dans ce même volume la contribution de Willy Beauvallet et Sébastien Michon.

⁴ Par exemple Robert (C.), « Doing politics and pretending not to. The Commission's role in distributing aid to Eastern Europe », in Smith (A.), dir., *Politics and the European Commission. Actors, interdependence, legitimacy*, London, Routledge, 2005, p. 17-29.

Il apparaît d'abord qu'une partie des compétences attendues des experts, à l'exemple des pratiques linguistiques, des formes de sociabilité, ou encore des modes de gestion du conflit, sont acquises avant le passage par les groupes, et reflètent les positions sociales et parcours scolaires et professionnels des experts dans leurs espaces nationaux respectifs. À ce titre, le passage par les groupes constitue moins, pour ces derniers, l'occasion d'acquérir des compétences que de donner une valeur et un sens nouveaux à certaines de leurs propriétés sociales. Les experts se familiarisent avec la hiérarchie des biens symboliques propre aux acteurs « européens », ils apprennent à valoriser ceux de leurs attributs qui s'y trouvent particulièrement reconnus.

Mais c'est également à travers les conceptions politiques qu'elles véhiculent, que les pratiques et postures valorisées dans l'exercice de l'expertise participent à sélectionner les acteurs qui occupent ces fonctions. Autrement dit, les savoirs pratiques mobilisés dans les groupes incorporent une certaine vision du rôle de l'expert et des enjeux de cette position à laquelle tous ne sont pas également disposés à adhérer. Or, si ces modes de faire (et notamment de négocier), et les représentations sur lesquelles ils reposent (rôle de la Commission, définition de ce qu'est la société civile, etc.) peuvent, être partiellement acquis, ou confortés, par la fréquentation de l'espace institutionnel européen, la conformation à ces codes n'est pas le seul fait de cette expérience communautaire, fusse-t-elle durable et particulièrement intense. Elle renvoie en effet aux liens qu'ils entretiennent avec les espaces dont ils sont censés être représentatifs, à la manière dont ils entendent prioritairement reconvertir leurs expériences d'experts, ou encore aux positions politiques qu'ils défendent.

En ce sens, la participation continue aux groupes d'experts paraît refléter une insertion préalable et une capacité à se mouvoir dans la configuration politique progressivement modelée par l'adjonction d'une dimension européenne au champ du pouvoir. Elle implique dès lors une socialisation préalable à l'Europe telle qu'elle se fabrique concrètement, plutôt que de renvoyer à un processus de conversion par lequel des acteurs « nationaux » se trouveraient

progressivement amenés à endosser un rôle et à privilégier des pratiques en congruence avec les attentes des institutions communautaires. De ce fait, les agents sociaux les plus en phase avec la figure légitime de « l'expert européen » qui se dégage de l'observation de l'activité de ces groupes, modèlent au moins autant celle-ci, qu'ils n'en subissent les injonctions et les contraintes.